

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR PIERLUIGI FEDELE, DEPUTE CS-POP ET VERTS, INTITULEE « CONSEILLERS ORP : QUELS PROFILS POUR QUELLES COMPETENCES ? » (N° 2805)

Les Offices régionaux de placement (ORP) constituent des piliers importants d'exécution de la législation et de la réglementation fédérales de l'assurance-chômage. Il faut souligner qu'il est non seulement question de combattre le chômage avec des conseiller-ère-s supplémentaires, comme le relèvent les auteur-e-s de la question, mais également et surtout d'assurer la prise en charge et l'accompagnement des demandeuses et des demandeurs d'emploi.

Ce rappel étant fait, le Gouvernement est en mesure de répondre aux questions posées comme suit :

1) Lors de l'engagement de conseiller-ère-s, quels types de profils sont recherchés ?

L'accompagnement des demandeurs et des demandeuses d'emploi jurassien-ne-s est organisé par secteurs d'activités calqués sur la réalité du tissu économique. Les conseiller-ère-s en personnel sont recruté-e-s selon leur expérience et leur connaissance des métiers dans un secteur donné. Les exigences décrites lors des mises au concours mentionnent expressément ces critères. Quelques postes multi-secteurs ont été également créés pour renforcer l'ensemble de l'équipe de conseil de l'ORP Jura.

Outre l'expérience professionnelle préalable, le ou la conseiller-ère doit faire preuve de compétences sociales avérées en matière de conseil, de placement, de réinsertion professionnelle ou de gestion des ressources humaines. Entrent en ligne de compte, l'aptitude à conduire un entretien et à créer un climat de confiance, la capacité d'analyse et de synthèse, ainsi que l'empathie et l'esprit d'ouverture.

2) Est-ce que ces postes font l'objet de mises au concours publiques systématiques ?

Oui, car la procédure de recrutement est conduite en collaboration avec le Service des ressources humaines de l'Etat, conformément aux articles 13 LPer et 14 OPer, lesquels prévoient expressément une mise au concours publique.

3) Qui est responsable de la procédure d'engagement et des entretiens d'embauche ?

Le Service des ressources humaines en collaboration avec l'unité administrative concernée, en l'occurrence l'ORP Jura, selon l'article 17 OPer.

4) De quels types de formations bénéficient ces employé-e-s ? et ces formations sont-elles obligatoires ?

Au début de son activité, le ou la conseiller-ère est formé-e à l'interne du service. Après deux mois d'activité au minimum, elle ou il suit la formation de base intercantonale obligatoire qui débouche sur la certification de « conseiller-ère en personnel ORP ».

La personne qui n'est pas titulaire d'un brevet fédéral de conseiller-ère en personnel, de spécialiste en ressources humaines ou de spécialiste en assurances sociales, est tenue d'obtenir le brevet

fédéral de spécialiste en ressources humaines (option « placement public » obligatoire dès 2017) dans les cinq ans qui suivent son entrée en fonction.

En outre, la formation des conseiller-ères et son suivi sont régulièrement traités au sein des conférences intercantionales, suisses et romandes. Par ailleurs, l'ORP Jura a mis en place, à l'interne, des formations spécifiques en fonction de besoins identifiés ou pour combler d'éventuelles lacunes. Il en est par exemple ainsi de l'analyse de pratiques professionnelles qui vient de s'achever.

5) Existe-t-il une charte ou des principes de conduite auxquels les conseiller-ère-s ORP sont soumis ?

Il n'existe pas de charte. Mais le travail des ORP repose sur un certain nombre de principes auxquels chaque collaborateur-trice est tenu-e de veiller. Ainsi, le respect de la personne est au centre de l'activité du ou de la conseiller-ère ORP. La qualité de l'accueil, de l'écoute et de l'attention portée au demandeur ou à la demandeuse d'emploi est primordiale et contribue à créer un climat de confiance. Il s'agit également d'informer de manière exhaustive la personne concernée sur ses droits et ses devoirs. Enfin, le ou la conseiller-ère ORP est tenu-e au secret de fonction, ce qui garantit la confidentialité des informations qui lui sont confiées.

Delémont, le 7 juin 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler